



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 28 juillet 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL**  
**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Transformation de poste – Maitre-Nageur Sauveteur (MNS)**

L'An Deux Mille Vingt, le 28 juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 juillet 2020

**PRESENTS :**

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVERTE Matteo, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTA Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MUSSIÉ Emma	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène

**ABSENTS :**

DE CASALTA Jean-Sébastien, POLISINI Ivana, SALGE Héléne, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

**QUORUM : 21**

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Transformation de poste – Maitre-Nageur Sauveteur (MNS)**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que le poste de Maitre-Nageur Sauveteur correspondant à un poste budgétaire d'opérateur principal des APS (filière sportive) est vacant depuis le 7 juin 2020 à la suite d'un départ en retraite ;

Considérant que ce grade ne peut être obtenu que par avancement de grade et correspond à la filière sportive pour laquelle l'obtention d'un concours est nécessaire ;

Considérant que les possibilités de recrutement sont donc restreintes et qu'afin de pourvoir à son remplacement il convient de transformer le poste budgétaire par cadre d'emploi et de changer la filière du poste ;

Considérant qu'un adjoint d'animation peut occuper les fonctions de MNS si l'agent dispose des diplômes nécessaires à l'exercice de la profession ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(A l'unanimité – Abstention M. Morganti)**

De procéder à la transformation du poste ci-dessous :

<b>N° poste de travail</b>	<b>Intitulé poste de travail</b>	<b>N° poste budgétaire</b>	<b>Financement actuel</b>	<b>Nouveau financement</b>	<b>Motif</b>
PT-00145	Maitre-Nageur Sauveteur	PB-00145	Opérateur des APS principal	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	Requalification du poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour remplacement à la suite d'un départ en retraite.

Conseil du 28 juillet 2020

**OBJET : Transformation de poste – Maitre-Nageur Sauveteur (MNS)**

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04 AOUT 2020  
et publication ou notification  
du 04 AOUT 2020   
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*